

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 31 mars 2023

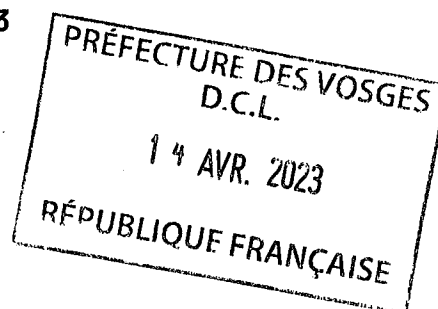
Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de membres

α 21 en exercice

α 20 présents et représentés

α 20 votants



L'an deux mil vingt-trois, trente et un mars à 09h30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à LA MAISON DES TERRITOIRES, QUARTIER RICHARD, 59 B RUE DU 11 NOVEMBRE (88700 REMBERVILLERS) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. ZIMMER Aurélie (Chargée d'accueil), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Finances et RH Interne), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. BELHAJ Ayoub (Gestionnaire Comptable, Contrôleur de Gestion) et Mme DURANT-FRECHIN Odile (Payeur Départemental).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL)

335. Amortissement de frais d'études non suivies de travaux dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de bureaux

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 01 mars 2022,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M.832 applicable aux Centres de gestion,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Considérant que, dans le cadre du projet de construction du nouveau siège social, le choix du maître d'œuvre s'est fait par le biais d'un concours d'architectes ;

Considérant l'article 9 du règlement de la consultation, qui prévoit le versement d'une prime de 15 000,00 € HT à tous les candidats ayant remis des prestations répondant au programme du projet de construction ;

Considérant que, sur les 3 candidats admis à présenter un projet à l'issue de la phase 1, un seul projet a été retenu à l'issue de la phase 2 ;

Considérant donc que les études faites par les deux candidats dont le projet n'a pas été retenu sont réputées comme étant non suivies de travaux ;

Considérant, par ailleurs, que les membres du jury de concours, ont également perçu une indemnisation et le remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mission de juré de concours des phases 1 et 2, que leurs études ne concourent pas à la construction du bâtiment ;

Considérant que le montant total des études et des frais de mission de juré à amortir s'élève à 38 323,50 € ;

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
A l'unanimité,**

- Fixent la durée d'amortissement, des frais d'études non suivies de travaux dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de bureaux, sis à 88190 Uxegney, à 5 ans ;

- Précisent que les crédits seront inscrits au débit du compte 6811 «Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et au crédit du compte 2803 « Amortissement des frais d'études, de recherche et de développement », jusqu'à la fin de l'amortissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire délégué de GIRMONT



Michel BALLAND